

Comité organisationnel du 18 octobre 2023

Direction des Politiques Educatives

Département du Numérique Educatif

1/ Contexte

Le Code de l'Éducation spécifie en son article L214-6 que « *la Région a la charge des lycées, des établissements d'éducation spéciale et des lycées professionnels maritimes. Elle en assure...l'équipement et le fonctionnement... À ce titre l'acquisition et la maintenance des infrastructures et des équipements, dont les matériels informatiques et les logiciels pour leur mise en service, nécessaires à l'enseignement et aux échanges entre les membres de la communauté éducative sont à la charge de la région.* »

En 2004, les deux ex-collectivités Nord-Pas de Calais et Picardie ont interprété différemment les dispositions du transfert de compétences et de responsabilité de l'Etat et de ce fait ont mis en place des organisations différentes

Lors de la fusion des deux Régions, un simple rapprochement des deux organisations préexistantes, présentant un certain nombre de similitudes, est réalisé.

Cependant, il résulte de ces évolutions une **organisation présentant de profonds déséquilibres** et une incapacité à offrir un service homogène aux lycées sur l'ensemble du territoire, engendrant de multiples sollicitations récurrentes des lycées ne disposant pas de ce service.

2/ Enjeux

Le numérique en établissement scolaire est indispensable à la pédagogie, mais aussi au fonctionnement de l'établissement ou à la réalisation des examens... La collectivité se doit d'offrir des moyens adaptés pour répondre à l'ensemble des besoins de l'établissement et d'en assurer le bon fonctionnement au quotidien.

À ce jour, la Région n'assure pas un service homogène et la totalité de ses missions sur son territoire. L'organisation partiellement adaptée, la répartition inégale des effectifs et l'exercice incomplet des compétences sur le terrain ne permettent pas d'atteindre cet objectif, ce qui aggrave le risque d'interruption de service.

Ainsi, les principaux enjeux de la réorganisation du département du numérique éducatif sont de pouvoir, dans l'ensemble des lycées du territoire :

- **assurer la sécurité du système d'information (SI)**, notamment en renforçant l'ingénierie de projet, la sécurisation des données, des accès et des usages...
- **contribuer à la continuité de service**, par un maintien en condition opérationnelle du SI privilégiant l'anticipation, l'industrialisation, la supervision et la prévention.
- **optimiser les ressources** tout en offrant un niveau de service adapté aux exigences d'un enseignement de qualité en renforçant l'harmonisation des sites et des procédures, la professionnalisation et la flexibilité des équipes, la centralisation de certains services ou la réactivité de l'encadrement ...
- **harmoniser et maîtriser le niveau de service** proposé en adaptant la structuration du service pour pouvoir accompagner les projets, renforcer la connaissance du terrain et en équilibrant la proximité
- **réduire les risques** notamment en couvrant le périmètre des missions et de responsabilités dévolus à l'institution, en assurant une co-gouvernance avec les partenaires académiques dans le respect de la législation.

3/ Méthodologie et calendrier de la concertation

La concertation sur la réorganisation du département va se dérouler en 3 temps

- Etape 1 : partage et complétude de l'état des lieux, du diagnostic, présentation des enjeux et objectifs – septembre et octobre 2023
- Etape 2 : sur la base des constats partagés, des compétences, des missions, des métiers, des objectifs, envisager les solutions organisationnelles adaptées aux enjeux – novembre et décembre 2023
- Etape 3 – sur la base des retours, propositions d'une organisation cible – décembre et janvier 2024

A chaque étape, :

- Réunion de travail avec les managers
- Réunion de travail avec les agents (par service et sur le territoire)
- Réunion avec les organisations syndicales

4/ Présentation de l'état d'avancement de la 1^{ère} étape

Cf présentation powerpoint